



Calcul date dépôt démission CDI

Par Abigaelle

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car j'ai une question concernant la durée de mon préavis de démission d'un CDI.

Je suis actuellement salariée en CDI dans une entreprise, et j'ai récemment signé une promesse d'embauche pour débiter un nouvel emploi le lundi 25/09/2023.

Je souhaiterais que mon contrat actuel prenne fin le vendredi 22/09/2023 au soir. Mon préavis est de 2 mois, je dois donc donner ma lettre de démission le 23/07/2023, mais j'ai déjà posé 15 jours ouvrés de congés payés (déjà validés) que je ne souhaite pas annuler, du 04/09/2023 au 22/09/2023 inclus. (Mon dernier jour de présence dans l'entreprise serait donc le 01/09/2023, mais mon contrat de travail prendrait fin le 22/09/2023).

Première question : Est-ce que le fait d'être en congés payés les 15 derniers jours du préavis est autorisé (sachant que la durée du préavis ne sera pas négociée) ?

Ensuite, j'ai lu que lorsque des congés payés sont pris pendant la durée du préavis, celui-ci doit être prolongé d'autant de jours que de congés. Dans mon cas, cela prolongerait la durée de mon préavis de 15 jours ouvrés, donc si j'ai bien calculé, au 02/07/2023.

Deuxième question : Le 02/07/2023 est un dimanche, donc je ne sais pas comment je dois gérer cela, dois-je donner ma lettre de démission le vendredi 30/06/2023 en précisant que celle-ci ne prend effet qu'au 02/07/2023 ?

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Par morobar

Bonjour,

Est-ce que le fait d'être en congés payés les 15 derniers jours du préavis est autorisé
Oui, mais cela repousse d'autant la date de fin de contrat.

Le 02/07/2023 est un dimanche, donc je ne sais pas comment je dois gérer cela
Cela s'appelle la computation des délais.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31111]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31111
[/url]

Par Abigaelle

Bonjour,

Merci pour votre retour.

Je n'ai pas été suffisamment claire dans ma question, si je dépose ma démission 2 mois et 3 semaines avant la date souhaitée de fin de contrat (car j'ai ajouté mes 3 semaines de congés payés à mon préavis), est-ce que cela me donne le droit de terminer mon contrat par 3 semaines de congés ? (ex : je dépose ma démission fin juin, mon préavis de 2 mois est jusqu'à fin août, ensuite je pars en congés les 3 premières semaines de septembre, et mon contrat prend officiellement fin le 22/09 mais en réalité je serai physiquement partie de l'entreprise le 22/09) ?

Ou est-ce que l'entreprise peut me dire que mon préavis se termine fin août, qu'ils me payent les 3 semaines de congés mais que je quitte leurs effectifs et que par conséquent mon contrat se termine fin août ?

Je pose la question car je pars en voyage les 3 premières semaines de septembre et j'aimerais avoir ma mutuelle sur cette période. En revenant de ces 3 semaines, je débute un nouvel emploi directement.

Pouvez-vous me renseigner ?

Merci par avance

Par janus2

Ou est-ce que l'entreprise peut me dire que mon préavis se termine fin août, qu'ils me payent les 3 semaines de congés mais que je quitte leurs effectifs et que par conséquent mon contrat se termine fin août ?

Bonjour,
Oui.

Par morobar

Bonjour,
Je n'ai pas été suffisamment claire dans ma question, si je dépose ma démission 2 mois et 3 semaines avant la date souhaitée de fin de contrat (car j'ai ajouté mes 3 semaines de congés payés à mon préavis), est-ce que cela me donne le droit de terminer mon contrat par 3 semaines de congés ?

Non

Votre préavis sera échu et vos congés seront payés en tant qu'indemnité compensatrice.
Mais attention aux dates. Le préavis débute à la réception de votre démission.